



L'ÉCONOMIE ITALIENNE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

A ECONOMIA ITALIANA DO PATRIMÔNIO CULTURAL IMATERIAL

ANITA MATTES*

RESUMO

O objetivo deste artigo é apresentar algumas reflexões sobre a economia do patrimônio cultural imaterial a partir de certos casos italianos. A Itália é um país com uma grande diversidade de culturas, onde a economia do país faz parte de políticas públicas e privadas. Trata-se de medidas tomadas pelo Estado e pelas comunidades envolvidas para criar processos de desenvolvimento econômico sustentável e inclusivo, objetivando as atividades de atratividade dos territórios. Para este trabalho, coletamos dados com base em coleções bibliográficas e documentais relativas ao território de Premana. Esta cidade, localizada na região da Lombardia (norte da Itália), desenvolve há anos medidas políticas baseadas no uso de sua cultura tradicional. A ideia é a criação de novas práticas (comerciais e industriais) e um cooperativismo social para diversos tipos de associações. Essas atividades têm como elemento básico a valorização de seus conhecimentos seculares – o patrimônio cultural imaterial.

Palavras-chave: Patrimônio cultural imaterial. Política pública e privada. Economia do Patrimônio.

RESUMÉ

L'objectif de cet article est de présenter quelques considérations sur l'économie du patrimoine culturel immatériel à partir de certains cas italiens. L'Italie est un pays avec une grande diversité culturelle, où l'économie du patrimoine fait partie des politiques publiques et privées. Il s'agit de mesures de l'État et des communautés intéressés à créer des processus de développement économique durables et inclusifs objectivant l'augmentation de l'attractivité des territoires. Pour ce travail, nous avons réalisé des recherches bibliographiques et documentaires relatives au territoire de Premana. Cette ville, situé dans la région de Lombardie (au nord de l'Italie), a développé depuis des années des mesures politiques à partir de l'utilisation de sa culture traditionnelle. L'idée est la création de nouvelles pratiques économiques (commerciales et industrielles) et sociales allant du coopérativisme à plusieurs types d'associations. Ces activités ont comme élément de fond la valorisation de leurs connaissances séculaires – le patrimoine culturel immatériel

Keywords: Patrimoine culturel immatériel. Politique privée et publique. Économie du patrimoine.

* Doutora em Direito da Propriedade Intelectual e do Patrimônio Cultural pela Université Paris-Sud 11. Mestre em Direito da Propriedade Intelectual e Direito Internacional pela Universidade de Paris I, Panthéon-Sorbonne. Assistente (Cultori dela Materia) na Università degli Studi di Milano-Bicocca. Advogada.

amattes@studiomattes.com.br

Recebido em 25-3-2020 | Aprovado em 25-3-2020¹

¹ Artigo convidado.



SUMÁRIO

INTRODUCTION; 1 LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL ET LE DROIT; 1.1 Convention de l'Unesco de 2003; 1.2 Le patrimoine culturel immatériel dans le système italien; 2 POLITIQUES ITALIENNES DE VALORISATION ET DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE IMMATERIEL; 2.1 Politiques publiques de valorisation et de développement; 2.2 Politique privée et développement de l'économie créative de Premana; 2.2.1 Premana: symbole de la valorisation et du développement de la tradition de 1500 à nos jours; 2.2.2 Le district industriel de Premana et l'innovation culturelle; CONCLUSION.

■ INTRODUCTION

La relation entre le patrimoine culturel et l'économie est souvent perçue de manière conflictuelle². D'une part, cette valeur est l'expression de *pratiques, représentations, expressions, savoirs et techniques*³ reconnus comme partie intégrante de leur culture, de leur identité, ancrée dans le territoire et chargée de valeurs artistiques et esthétiques. D'autre part, l'économie peut insérer ce patrimoine traditionnel à la lumière d'un système de règles de production et de valeurs cherchant un intérêt accru à partir de son exploitation commerciale.

Cette dichotomie entre patrimoine et exploitation économique a déjà été l'objet de discussions au niveau international et n'a pas été négligée par la Convention de l'Unesco de 2003 concernant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel car les Directrices opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention énoncent clairement que les activités commerciales de ce patrimoine peuvent faire prendre conscience de son importance et générer des retombées économiques pour la communauté:

Les activités commerciales qui peuvent émerger de certaines formes de patrimoine culturel immatériel et le commerce de biens culturels et de services liés au patrimoine culturel immatériel peuvent faire prendre davantage conscience de l'importance d'un tel patrimoine et générer des revenus pour ses praticiens⁴.

En effet, cette préoccupation, nuancée par les orientations de la Convention de 2003, souligne l'importance des actions, associées à la valorisation et au développement du patrimoine culturel immatériel, comme moyen de sensibilisation à la valeur de ce patrimoine, générant également des revenus pour les communautés qui en sont propriétaires. Selon les directives de l'Unesco, à part de contribuer à l'amélioration du niveau de vie des communautés qui possèdent et pratiquent ce patrimoine, elles renforcent l'économie locale et la cohésion sociale *à condition, bien entendu, que des mesures appropriées soient prises* »⁴ les communautés concernées seront les principales bénéficiaires.

² COMINELLI, Francesca. L'économie du patrimoine culturel immatériel, *Les cahiers du CFPC*, Paris, n. 4, 2017.

³ Définition fournie dans la principale convention traitant du thème : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 2003 (Convention de 2003).

⁴ Idem.

La question qui se pose, dans ce contexte, est de trouver un équilibre entre le sens culturel, la fonction sociale et l'éventuel développement et la valorisation économique de cette culture traditionnelle. L'équilibre entre ces dimensions est essentiel pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, mais en revanche il est fragile, car la recherche de bénéfices économiques peut dévier les objectifs culturels et sociaux d'une communauté traditionnelle. L'objectif est donc d'établir ou de maintenir des modèles capables de garantir la production, la reproduction et l'innovation de ce patrimoine au fil du temps.

Face à ce paradigme, il est important d'analyser ces modèles, de comprendre comment ces logiques - production, reproduction, innovation, préservation - peuvent coexister et rester vivifiées. En suivant ces hypothèses, nous aborderons l'importance d'étudier le patrimoine culturel immatériel et le droit (1) pour considérer la politique de valorisation et de développement économique du patrimoine culturel immatériel italien, en se concentrant principalement sur certaines politiques privées développées dans de petites communautés locales (2).

1 LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL ET LE DROIT

Le droit international a longtemps restreint la notion de patrimoine culturel à une approche exclusivement centrée sur le matériel⁵: monuments, bâtiments, sites archéologiques et autres, garantis par la Convention de l'Unesco pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972⁶.

Cependant, la nécessité de développer un instrument juridique lié au patrimoine culturel immatériel (bien immatériel) est progressivement apparue en raison des menaces constantes causées par les phénomènes de mondialisation, d'exode rural et d'immigration, qui constituent encore une grande difficulté pour préserver les connaissances et pratiques culturelles traditionnelles aujourd'hui.

Pour faire face à ces menaces, les membres de l'Unesco ont adopté en 1989 comme recommandation⁷ le premier instrument juridique dont le champ d'application est la reconnaissance et la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire. Malgré le fait que cet instrument représente une importance sociale, économique, culturelle et politique, y

⁵ La construction occidentale du concept de patrimoine culturel a toujours été basée sur la monumentalité (CHOAY, Françoise. *L'allégorie du patrimoine*. Paris: Seuil, 1992).

⁶ La Convention de l'UNESCO, signée à Paris en novembre 1972 et entrée en vigueur au niveau international en décembre 1975, a été le premier instrument juridique international à reconnaître et protéger le patrimoine culturel et naturel, afin de garantir son identification, sa connaissance, sa conservation et sa transmission à générations futures; Article 1: « Aux fins de la présente Convention, sont considérés comme patrimoine culturel : - les monuments: œuvres architecturales, sculptures ou peintures monumentales, objets ou structures archéologiques, inscriptions, grottes et ensembles de valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, art ou science, - les décors: ensembles de bâtiments isolés ou assemblés qui, de par leur architecture, leur unité ou leur intégration au paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science, les sites : œuvres de l'homme ou œuvres combinées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones, qui comprennent des sites archéologiques, d'une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

⁷ Recommandation pour la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire, ONU, 25e Conférence générale des Nations Unies - Unesco (1989).

compris son rôle dans l'histoire d'un peuple et sa place dans la culture contemporaine⁸, il envisage également une approche restreinte de la définition de la culture traditionnelle (en tant que patrimoine culturel immatériel), dans la mesure où elle ne prend pas en compte le contexte historique et le rôle socioculturel des éléments de cette culture, ni les valeurs ou les connaissances des communautés traditionnelles. Pour certains, la recommandation de 1989 est un instrument théorique plutôt que pratique, trop axée sur les produits, au lieu de mettre en valeur les pratiques qui ont cours dans les communautés⁹.

Cependant, en raison de l'insuffisance terminologique et de la force non contraignante de la Recommandation de 1989, l'Unesco, adoptant une stratégie internationale plus concrète et précise, disposait d'un nouvel instrument en matière de sauvegarde de la culture traditionnelle : la Convention de 2003 sur la sauvegarde des Patrimoines culturels immatériels, adopté lors de la 32^e Conférence générale de l'UNESCO (1.1) et, par la suite, par les pays signataires qui ont adopté leur propre système, tel que le système italien (1.2).

1.1 Convention de l'unesco de 2003

Lors de la 31^e Conférence générale de l'Unesco à Paris, il a été décidé que les questions liées au patrimoine culturel immatériel seraient « réglementées par le biais d'une convention internationale », l'Unesco étant la seule organisation dont le mandat pouvait instrumentaliser les questions de sauvegarde liées à ce patrimoine¹⁰. Ainsi, à l'issue de la 3^e session de cette conférence, la version finale de l'avant-projet de la convention de 2003 a été adoptée et pleinement acceptée lors de la conférence suivante : la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco.

Ainsi, à Paris (en octobre 2003, lors de la 32^e Conférence générale de l'UNESCO), un important instrument de culture du droit international est né partant de références aux principaux textes fondamentaux de l'ordre international : la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif au droit économique, social et culturel (1966) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966). La Convention de 2003 a incorporé tous ces instruments, en leur donnant une version qui envisage les dimensions humaine, sociale, économique et culturelle à la recherche de la préservation et de la valorisation du patrimoine immatériel. En plus de reconnaître internationalement l'importance de la sauvegarde de la culture traditionnelle, elle définit le concept de patrimoine culturel immatériel comme *des pratiques, des représentations, des expressions, des connaissances, du savoir-faire - ainsi que des outils, des objets, des artefacts et les espaces culturels associés - qui communautés, groupes et, dans certains cas, en le reconnaissant comme faisant partie de leur patrimoine culturel*. En d'autres termes, la Convention définit le patrimoine culturel comme quelque chose *qui se transmet de génération en génération, en plus d'être constamment recréé par les communautés et les groupes en raison de leur environnement, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, générer un sentiment*

⁸ SEITEL, Paul. "Safeguarding traditional cultures: A global assessment of the 1989 UNESCO Recommendation on the safeguarding of traditional culture and folklore", 1999.

⁹ MATSURA, Koichiro. Directeur générale de l'UNESCO, à l'occasion de son discours d'ouverture à la première réunion d'experts sur le projet de convention, 2003.

¹⁰ Rapport de la 31^e Conférence générale de l'Unesco, 2001.

d'identité et de continuité, contribuant ainsi à « *promouvoir le respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine*. Cette définition constitue donc une catégorie beaucoup plus large et plus hétérogène.

Il est important de noter que le concept de culture traditionnelle proposé par la Convention additionnelle de 2003 représente une *catégorie ouverte*, tout en mentionnant les communautés et les groupes ayant des traditions. L'objectif de l'Unesco, avec cette formulation, était d'utiliser l'expression *patrimoine culturel immatériel* pour permettre d'adapter le concept à une dimension plus anthropologique et pragmatique et de limiter la question à la sauvegarde de ce patrimoine. Le patrimoine culturel immatériel est donc représentatif d'une vision du monde spécifique (cosmogonie) de la communauté traditionnelle (indigène ou locale) et le maintien en tant qu'élément symbolique ou spirituel, permettant aux individus de cultiver leur identité collective¹¹. En résumé, à partir d'une lecture systématique de la Convention, nous pouvons identifier certaines caractéristiques distinctives de ces biens qui ne peuvent être ignorées : *intangibilité* (en tant que les biens indépendants du *res*), *communauté* (comme les biens qui doivent être reconnus par les communautés de référence) et *participation communautaire* (comme les biens qui doivent être transmis, créés et recréés par les communautés elles-mêmes)¹².

Sur la base de ce concept, le patrimoine culturel ne serait pas seulement compris comme des monuments et des collections d'objets, mais comme toutes les traditions vivantes transmises par nos ancêtres : expressions orales, y compris la langue, les arts du spectacle, les pratiques sociales, les rites et les fêtes, les connaissances et les pratiques liées à la nature et à l'univers, l'artisanat. Autrement dit, ce patrimoine viendrait à être couvert dans plusieurs domaines:

Article 2° (Définition) : 1. (...). 2. *patrimoine culturel immatériel, tel qu'il est défini au paragraphe 1 ci-dessus, se manifeste notamment dans les domaines suivants : (a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ; (b) les arts du spectacle ; (c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ; (d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ; e (e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel .*

L'Italie a ratifié la Convention le 24 octobre 2007, par la loi n°. 167 du 27 septembre 2007. Sachant que le patrimoine culturel italien, y compris le patrimoine immatériel, est extrêmement riche et diversifié, englobant d'innombrables monuments, villes, expressions artistiques, artisanat traditionnel, fêtes religieuses, de nombreux modèles nutritionnels et d'autres, plusieurs biens incorporels ont été inscrits sur la liste de l'UNESCO au fil des ans, tels que¹³: *opera dei pupi, canto a tenore, dieta mediterranea, saper fare liutario di Cremona, macchine dei sati, pratica agricola di Pantelleria, falcoaria, arte dei pizzaioli napoletani, arte dei muri a secco, transumância e alpinismo*.

¹¹ MATTES, Anita. *La protection de la culture des communautés traditionnelles. Réflexion à partir des droits d'auteur français et brésilien e du droit international*. Paris, 2017. Thèse de l'Université Paris-Saclay.

¹² PESSINA, Stéphane. La protection des savoirs traditionnels autochtones (associés aux ressources génétiques) et les sirènes de la propriété intellectuelle. In: RAULIN, Antonine de; PASTOREL, Jean- Pierre (dir.). *Actes du Colloque Culture et biodiversité*, L'Harmattan, 2017.

¹³ Plus d'informations sur le site Unesco / Italie : www.unesco.beniculturali.it.

1.2 Le patrimoine culturel immatériel dans le système italien

Toute la législation italienne antérieure à l'actuel Code du patrimoine culturel et du paysage (Codice dei beni culturali e del paesaggio) était fondée sur la dimension de la matérialité du bien culturel¹⁴. La loi Bottai (loi n° 1089 du 1° juin 1939 – *Tutela delle cose d'interesse artistico e storico*), destinée à réglementer la protection du patrimoine culturel, ne visait qu'à protéger la beauté du paysage. L'objectif de la loi était de protéger la « chose », le patrimoine culturel, d'intérêt historique et artistique, c'est-à-dire un régime juridique visant exclusivement à protéger le bien physiquement perceptible.

De même, la Constitution républicaine d'Italie¹⁵ qui, dans l'article 117, précise la compétence de l'État et des régions pour la protection et la législation du patrimoine culturel. L'article 9 de la Constitution italienne protège ce patrimoine sur la base de deux principes fondamentaux : (1) la promotion du développement de la culture et de la recherche et (2) la protection du paysage, des biens culturels et environnementaux, sans toutefois distinguer la matérialité de l'immatérialité des biens : La République favorise le développement de la culture et de la recherche scientifique et technique. Protège le paysage et le patrimoine historique et artistique de la nation.

En 1998, le décret législatif n° 112¹⁶ présente pour la première fois une définition précise du patrimoine culturel : constitué de biens matériels et de biens paysagers « *choses inamovibles et mobilières qui, (...), présentent des choses artistiques, historiques, archéologiques, ethno-anthropologiques, bibliographiques et autres identifiées (...)*. Dans ce texte législatif, qui continue aujourd'hui avec la codification de 2004¹⁷, un système juridique important et plus large a été institué en incluant les objets mobiles et immobiliers dans le concept de patrimoine culturel.

Bien que ce nouveau code contienne une disposition importante pour le patrimoine culturel, il ne comprend pas les aspects explicitement liés au patrimoine culturel immatériel. En d'autres termes, même après la signature par l'Italie (en 2007) de la Convention de l'UNESCO de 2003, qui a incorporé l'article 7-bis dans le Code du patrimoine culturel et du paysage, la question du patrimoine culturel immatériel reste douteuse dans le système italien. Le nouvel article 7-bis prévoit que:

Les expressions d'identité culturelle collective envisagées par les Conventions de l'UNESCO de 2003 et 2005 sont soumises aux dispositions de ce code, si elles sont représentées par des déclarations pertinentes et si les conditions d'applicabilité de l'article 10 sont remplies.”

L'on peut observer dans l'article ci-dessus qu'il n'y a pas de référence explicite au patrimoine culturel immatériel, mais de manière générique, comme *expressions de l'identité*

¹⁴ VARRICCHIO, Enzo. Il patrimonio immateriale nella legislazione italiana, *Rev. Nuova Museologia*, n. 19, p. 18-21, 2008.

¹⁵ Promulgué le 27 décembre 1947 et en vigueur depuis 1948.

¹⁶ En exécution par la loi no. 59 de 1997, nommée la « loi Bassanini.

¹⁷ Le nouveau Code du patrimoine culturel et paysager établi par le décret législatif no. 42 du 22 janvier 2004.

collective. La différence pourrait résider dans l'article 10, mentionné ci-dessus, qui établit que les biens immobiliers et mobiliers appartenant à l'État sont des biens culturels. Cependant, de la même manière, cet article n'inclut pas dans la législation italienne l'esprit du sens du patrimoine culturel immatériel prévu par la Convention de 2003. En effet, la référence juridique au patrimoine immatériel n'est pas claire car ce patrimoine n'est reconnu que *s'il existe des preuves matérielles*¹⁸. Autrement dit, si nous analysons littéralement la législation italienne en ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel, celui-ci ne mérite que d'être protégé dans sa dimension matérielle.

Bien au contraire, par exemple, le théâtre de marionnettes sicilien (*Opera dei Pupi*) a été déclaré il y a quelques années comme patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO, car il s'agit d'une tradition consacrée aux spectacles marionnettes répandus dans le sud de l'Italie (en particulier, en Sicile), originaire de poupées du 19^e siècle qui racontent les faits des grands chevaliers de Charlemagne et ses paladins, contribuant à diffuser la culture populaire, tels que le sens de l'honneur et de la justice, l'amour et la bataille. Cependant, selon la législation italienne, ce qui doit être enseigné est la marionnette et non la tradition orale qui lui donne vie.

Néanmoins, on ne peut nier que l'introduction de l'article 7-bis au Code du patrimoine culturel et paysager (*Codice dei beni culturali e del paesaggio*) prévu par la Convention de l'Unesco de 2003, a progressivement promu non seulement la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel dans le système Italien¹⁹, mais aussi l'importance de concevoir des mesures politiques pour valoriser et développer le patrimoine culturel immatériel²⁰.

2 POLITIQUES ITALIENNES DE VALORISATION ET DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE IMMATERIEL

La valorisation et le développement des biens culturels italiens font partie d'une politique d'État. C'est-à-dire d'un système complexe et articulé de réglementation et de pratique administrative qui implique plusieurs institutions italiennes, ministères²¹, régions italiennes et entités locales (telles que l'administration publique locale, les fondations, les associations, les ONG).

Il s'agit d'une politique intégrée par plusieurs agents, visant à renforcer, développer et financer les diverses activités culturelles liées au patrimoine culturel et au patrimoine culturel immatériel, couvrant un large éventail d'activités, telles que le financement de la recherche,

¹⁸ Article 7-bis (1), Code du patrimoine culturel et paysager : *1. Le espressioni di identità culturale collettiva contemplate dalle Convenzioni UNESCO per la salvaguardia del patrimonio culturale immateriale e per la protezione e la promozione delle diversità culturali, adottate a Parigi, rispettivamente, il 3 novembre 2003 ed il 20 ottobre 2005, sono assoggettabili alle disposizioni del presente codice qualora siano rappresentate da testimonianze materiali e sussistano i presupposti e le condizioni per l'applicabilità dell'articolo 10.*

¹⁹ CASSESE, Sabino. Il futuro della disciplina dei beni culturali, *Giorn. di diritto amministrativo*, vol. 18, n. 7, p. 781 – 782, 2012. p. 781.

²¹ MiBAC - Ministère des biens et des activités culturelles, Mipaaf - Ministère de la politique agricole, alimentaire, forestière et touristique et Ministère de l'environnement et de la protection du territoire et de la mer.

des séminaires, des publications, la création et le soutien de musées, d'itinéraires culturels, d'événements culturels, foires et autres.

Il est nécessaire de mieux élucider les innombrables raisons qui exigent et justifient la nécessité de créer et d'accroître les politiques de valorisation et de développement du patrimoine culturel immatériel, tant du point de vue de l'État (politiques publiques) (2.1), que de celui des particuliers (politiques privées) (2.2).

2.1 Politiques publiques de valorisation et de développement

Le patrimoine culturel immatériel appartient à l'héritage d'un peuple, constituant l'un des éléments de l'État et, ainsi, d'une nation. Ce patrimoine ne peut donc être transmis aux générations futures que par des politiques de valorisation et de développement qui améliorent et encouragent le savoir, augmentent sa convivialité, préservent sa mémoire et sa préservation²².

La législation italienne considère la valorisation et le développement du patrimoine culturel immatériel comme un facteur pertinent pour la protection et l'amélioration culturelles. L'article 9 de la Constitution qui protège et valorise le patrimoine culturel, en vertu des pouvoirs mentionnés dans l'article 117 de la Constitution, et les dispositions du Code du patrimoine culturel et paysager (*Codice dei beni culturali e del paesaggio*) sont des objectifs clairs de son importance dans l'élaboration d'une politique spécifique visant à la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel, considérant que ce patrimoine "contribue à préserver la mémoire de la communauté nationale et de son territoire et à promouvoir le développement de la culture" (article 1, paragraphe 2). Le Code prévoit également que la valorisation du patrimoine consiste à promouvoir le savoir et à garantir les meilleures conditions pour son utilisation, afin de favoriser le développement économique de la culture traditionnelle (article 6).

En ce sens, la question de la valorisation des biens culturels immatériels concerne à la fois la sauvegarde de ces biens immatériels, ainsi que l'amélioration et le développement de ces biens par leur capacité à se qualifier²³ et développer économiquement le territoire, car la rentabilité profite à la fois à la conservation et à l'utilisation²⁴. La dimension économique du patrimoine est donc liée aux activités reliées, au sens large, à la culture. Elle comprend notamment les services touristiques et connexes, tels que les activités économiques conçues pour gérer et maintenir le patrimoine historique et artistique, mais aussi l'industrie culturelle (cinéma, vidéo, *mass media*, logiciels, musique et livres) et l'industrie créative (architecture, communication et image de marque, artisanat, conception et production de styles, arts de la scène et arts visuels) qui, si elles sont gérées de manière prudente, peuvent jouer un rôle d'intégration dans l'économie locale, offrant des opportunités de croissance culturelle pour les communautés du territoire, en préservant et renouvelant la mémoire de leurs traditions.

Dans ce contexte, on peut citer certaines politiques menées directement par les territoires qui, animées par le souci de ne pas négliger la préservation de leurs éléments

²² FANTINI, Stefano. Beni culturale e valorizzazione della componente immateriale, *Rev. Aedon*, n. 1, 2014.

²³ DENUZZO, Antonello. *Cibo e patrimonio culturale: alcune annotazioni*, *Rev. Aedon*, n. 1, 2017.

²⁴ SCIULLO, Giovanni. I beni culturali quali risorsa collettiva da tutelare - una spesa, un investimento, *Rev. Aedon*, n. 3, 2017; e CASINI, Luara. La valorizzazione dei beni culturali, *Riv. trim. dir. pubbl.*, n. 3, p. 651-707, 2001.

identitaires, ont opté pour la nécessité de créer leurs propres normes locales de protection et, surtout, pour la valorisation du patrimoine immatériel²⁵. Dans la Région de la Lombardie, nous avons eu la création de la loi régionale n° 25 du 7 octobre 2016 qui a institué une politique régionale spécifique dans le but de promouvoir la “diffusion et la sauvegarde de la culture, des traditions et de la musique populaire, de la culture alimentaire typique et du patrimoine linguistique et de valoriser les expressions multiformes des identités, des langues et des productions culturelles en Lombardie ” (article 1) ²⁶.

L'on a également développé, dans la même région, l'AESS (*Archivio di Etnografia e Storia Sociale*)²⁶, première archive ethnographique italienne avec des données collectées depuis 1970, qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation, la mise en valeur et l'utilisation publique du patrimoine documentaire visuel et sonore, en lien avec la vie sociale, les traditions populaires, les transformations socio-économiques et paysagères, le travail, la littérature, le chant et la musique traditionnelle de la région de Lombardie, avec une attention particulière pour le patrimoine ethno-anthropologique, le patrimoine culturel immatériel, et la langue lombarde et ses variantes. Actuellement, le patrimoine archivé comprend plus de 100 000 documents photographiques, 5 000 fichiers audio, 3 000 transcriptions textuelles, 2 000 transcriptions musicales et 200 documents multimédias²⁷.

Un autre exemple important est le REIL (*Registro delle Eredità Immateriali della Lombardia*)²⁸, un projet coordonné par l'AESS (*Archivio di Etnografia e Storia Sociale*), qui vise à identifier les biens incorporels et à les enregistrer en conséquence. Il s'agit d'un outil d'identification pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, impliquant la participation des communautés, des propriétaires et des protagonistes de ce patrimoine.

Comme l'on peut le remarquer, la valorisation des biens culturels immatériels s'inscrit non seulement dans une politique d'État (niveau fédéral), mais surtout dans des actions régionales, basées sur des réglementations, dans la mise à disposition de financements pour diverses activités et de nombreuses articulations²⁹, impliquant des administrations régionales, municipales, des associations et même des citoyens. Autrement dit, des actions qui soutiennent toutes la valorisation de la culture locale, y compris l'utilisation de politiques privées comme mécanisme possible de développement social et économique.

2.2 Politique privée et développement de l'économie créative de premana

Dans le but d'améliorer la qualité de vie de la communauté, de générer du travail et des revenus, de maintenir les artisans sur leurs territoires et activités d'origine, ainsi que de

²⁵ GUALDANI, Annalisa. I beni culturali immateriali: ancora senza ali ?, *Rev. Aedon*, n. 2, 2014.

²⁶ Article 26 da L.R n. 25 du 7 octobre 2016.

²⁷ Informations sur le site de la région de la Lombardie : www.aess.regione.lombardia.it.

²⁸ Créé après l'approbation de LR n. 27, 2008 "Amélioration du patrimoine culturel immatériel", qui a inspiré la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 et ratifiée par l'Italie avec la loi n°. 167 2007.

²⁹ Codice dei beni culturali e del paesaggio stimule cette articulation entre différentes entités (Article 6°, 3): “Repubblica favorisce e sostiene la partecipazione dei soggetti privati, singoli o associati, alla valorizzazione del patrimonio culturale”.

prévenir l'exode de la population locale (principalement des jeunes), les communautés défendent et participent activement à la création politiques locales conçues pour favoriser le développement de la culture traditionnelle. Il s'agit principalement d'une politique privée visant au développement de l'économie créative. Dans cette optique, elles développent des actions visant à accroître les produits issus de la culture immatérielle, notamment en encourageant les coopératives et les associations, la formation à la gestion et à l'entreprenariat, en plus d'augmenter la vente de biens et la création d'intrants, l'amélioration technique et formelle du produit, l'utilisation des technologies, l'adaptation à la durabilité environnementale, la formation à la manipulation et à l'entretien des ressources naturelles et d'autres.

Dans cette perspective, il y a quelques cas emblématiques, comme celui de la ville de Premana située dans la région de la Haute Valsassina en Lombardie (2.2.1), symbole de communauté pour le développement de la valorisation de la culture à travers des politiques privées pour augmenter l'économie créative (2.2 .2).

2.2.1 Premana : symbole de la valorisation et du développement de la tradition de 1500 a nos jours

Premana est une petite région de la Haute-Valsassine³⁰, situé à 1 000 mètres d'altitude, sur les pentes de deux collines au fond de la vallée du lac Lecco. C'est un lieu où la géographie, avec une diversité logistique et climatique, a consolidé une communauté participative, agrégée, volontaire et avec de fortes valeurs alpines traditionnelles : famille, travail, religion, assistance sociale et associations.

Cependant, c'est la richesse métallique de la région et la présence active de mines qui ont permis à la région de développer une forte tradition culturelle dans l'extraction et le traitement du fer utilisé dans la production de divers types d'outils de travail. Cette tradition, autrefois artisanale et désormais industrielle, trouve son origine dans les anciennes mines de fer qui existaient depuis 1574. Cependant, ce n'est qu'à partir des années 1800 que cette culture traditionnelle s'est progressivement améliorée et transmise de génération en génération, permettant le développement d'un véritable centre d'artisanat dédié à la production de ciseaux et d'outils de coupe (grande variété de couteaux, ciseaux et petits outils pour l'esthétique, coiffeurs, usage domestique, cuisine, jardinage, usage industriel et autres)³¹.

Après la Seconde Guerre mondiale, la reconstruction de l'économie italienne d'après-guerre a été marquée par une expansion et une diversification de la base de production traditionnelle de Premana. Avec cette expansion, Premana est devenue une ville à forte capacité commerciale³². Il reste à préciser que de 1972 à 1992, la production locale de ciseaux

³⁰ Valsassina est une vallée de la région de Lombardie (nord de l'Italie bordant la Suisse) dans la province de Lecco.

³¹ BRUNETTI, Giorgio; MARELLI, Mario. VISCONTI, Federico. *Euro e distretti industriali: una ricerca nella realtà lombarda*, Franco Angeli, 2000; DELLA CHIESA, Matteo; DI GIOVANNANTONIO, Denis. *Distretti industriali ed innovazione. Un caso italiano: il distretto della forbice di Premana*, tese Politecnico de Milan, 2016.

³² Actuellement dans la ville, il existe également plus de vingt associations - sportives, culturelles, socio-environnementales, de protection territoriale et religieuses - qui ont été créées au fil des décennies. Les piliers

est passée de 7 à 16 millions de pièces par an, ce qui correspond à environ les deux tiers de la production nationale italienne³³, donnant à Premana le statut de *distretto industriale*.

2.2.2 Le district industriel de Premana et l'innovation culturelle

Alors que le territoire de Premana commençait à s'étendre, les artisans locaux aperçurent le besoin d'une plus grande organisation politique et économique. La première tentative (bien qu'inféconde) a eu lieu en 1954 avec la création du premier *Consortio dei Produttori di Forbici di Premana*, dans le but de promouvoir la coopération entre certaines entreprises locales. L'objectif de ce consortium était d'opérer dans les étapes initiales et finales de la chaîne de production, depuis l'approvisionnement en matières premières, pour gérer une plus grande capacité contractuelle, pour stimuler la commercialisation et permettre de promouvoir le produit final des membres du consortium³⁴.

Dans les décennies suivantes (années 60 et 70), il y a eu une forte croissance économique dans le district, amenant les artisans locaux à réfléchir à une nouvelle stratégie organisationnelle. L'objectif était la création d'une association de fabricants de ciseaux à but non lucratif qui pourrait assumer l'administration, la formation et les différentes formes d'assistance et de coopération dans les activités de promotion et de vente (internes et externes) des produits fabriqués par les petits producteurs associés³⁵. En 1974, le consortium local PREMAX est fondé (synthèse des deux mots Premana et Export)³⁶, en plus de poursuivre le travail de formation entrepreneuriale des artisans du district, il visait à promouvoir les produits sur de nouveaux marchés potentiellement rentables, principalement par la création d'une marque collective qui certifie la qualité des lames qui quittent les ateliers de Premana (*made in Premana*).

Actuellement, Premana est considérée comme une :

zone industrielle, c'est-à-dire une zone territoriale limitée et historiquement déterminée avec « une agglomération d'entreprises, généralement de petite et moyenne taille, (...), spécialisées dans une ou plusieurs phases d'un processus de production et intégré par un réseau complexe d'interrelations économiques et sociales³⁷. Le quartier compte environ 120 entreprises (dont celles dédiées aux

réels et concrets de la société et de l'économie de Premana sont : Cassa Rurale et Artigiana, Valsassina Cooperative Credit Bank, Food Cooperative, la maison de retraite « Madonna della Neve, le jardin d'enfants « BP Berri, le Consortium Premax et autres.

³³ Non moins importante est la production de couteaux qui, avec environ 2,5 millions de pièces par an, couvre plus de 50% de toute la production actuelle en Italie. Le secteur des articles de coupe, qui emploie de nombreux ateliers d'artisanat, 40 entreprises commerciales et 4 industries, garantissant à Premana un chiffre d'affaires total de plus de 80 milliards (données pour 2015 fournies par le Consortium Premax).

³⁴ BENEDETTI, Giovanni. *Fenile: la rinascita di un borgo - Recupero e rifunzionalizzazione di un borgo agricolo in un villaggio per il benessere naturale*, thèse Polytechnique de Milan, 2008.

³⁵ BENEDETTI, Giovanni. *Fenile: la rinascita di un borgo - Recupero e rifunzionalizzazione di un borgo agricolo in un villaggio per il benessere naturale*, thèse Polytechnique de Milan, 2008.

³⁶ Données pour 2015 fournies par le Consortium Premax et la Mairie de Premana, Progetto Marchio PREMANA. *Situazione attuale e azioni future*, 2012.

³⁷ Loi no. 317 du 5 octobre 1991 que dans le matériel de « Interventi per l'innovazione e lo sviluppo » définit les « districts industriels » d'une dimension politique, économique et sociale, ce sont des zones de production

services collatéraux : galvanoplastie, traitements thermiques, emballage, commercial) et parmi celles-ci 41 sont membres du consortium PREMAX avec 100% de leur production absorbée³⁸. La production de ciseaux a connu sa plus forte production au début des années 90 (avec 20 millions de pièces / an)³⁹, mais il y a eu une pente descendante ces dernières années en raison des nombreuses crises européennes (atteignant 11,5 millions de pièces réparties dans environ 70 entreprises)⁴¹.

L'idée de rassembler collectivement les petits producteurs locaux reflète une préoccupation de la communauté dans la recherche du développement et de la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel. Le soutien du PREMAX aux petites entreprises du district affiliées au consortium a été absolument décisif pour faire de Premana l'un des centres les plus importants au monde pour la production de ciseaux et de couverts et valoriser le territoire et sa culture traditionnelle. La conservation des racines productives traditionnelles de la région a permis une nouvelle façon de comprendre la relation entre le patrimoine, le territoire et la population. C'est-à-dire, la façon dont la communauté locale estime son territoire, ses souvenirs, ses transformations, sa réalité actuelle et ses projections futures.

De ce progrès économique, de nouvelles opportunités pour la préservation de cette culture ont émergé, comme la création de quelques associations locales pertinentes visant à promouvoir les activités sociales et culturelles associées au patrimoine culturel traditionnel de la région. L'événement Premana fait revivre l'ancien » en est un exemple important. Pendant deux jours en octobre, toute la communauté reproduit, ravive et met en scène la vie quotidienne de la première moitié du 20^e siècle, représentant l'artisanat ancien et la vie quotidienne du passé à travers les rues de la ville, les journées portes ouvertes, à travers les vêtements, les objets, les chansons et les œuvres originales de l'époque. Il s'agit d'un parcours de deux kilomètres et de trois heures au cours duquel les rues de la ville prennent vie et présentent des femmes, des hommes et des enfants dans des tenues et des activités traditionnelles. En 2018, seulement pendant le premier jour, l'événement a accueilli 3500 visiteurs, et tout l'argent récolté a été consacré au développement de la communauté elle-même (restauration de ponts et maisons historiques, activités culturelles traditionnelles et autres)⁴⁰.

Cependant, la communauté est consciente des difficultés concernant la continuité et la protection de son patrimoine culturel immatériel⁴¹. Les enjeux du maintien de la qualité et de la vente de ses produits face à l'infestation de produits internationaux à moindre coût, le maintien de l'intégration, de l'unité et de la collaboration entre tous les artisans et les

territoriales constituées d'entreprises fortement interdépendantes qui existent trois conditions préalables : 1. expansion du marché national de référence (article 36).

³⁸ Données présentées par l'ingénieur GIANOLA, Giovanni. (président du Consorzio PREMAX); MANTOVANI, Irene; SCANO, Andrea; VERCELLINI, Marino; MIRABELLI, Paolo. *Distretti industriali ed innovazione. Un caso italiano: il distretto della forbice di Premana*, projet de l'Université Bicocca de Milan, 2009.

³⁹ BRUNETTI, Giorgio; MARELLI, Mario. VISCONTI, Federico. *Euro e distretti industriali: una ricerca nella realtà lombarda*, Franco Angeli, 2000

⁴⁰ Plus d'information sur le site www.premanarivivelantico.it.

⁴¹ L'actuel président du Consortium PREMAX (Ingénieur Giovanni GIANOLA) démontre clairement cette préoccupation dans le document de présentation et mentionne plusieurs faiblesses : formation, absorption de la main d'œuvre jeune, connectivité, création d'un laboratoire technologique, expansion de la marque collective, transport, développement durable et d'autres, in GIANOLA, Giovanni. *Saper fare: innovare la tradizione, il distretto di Premana*. Consorzio PREMAX, 2019.

entreprises locales et, surtout, l'implication des jeunes, des étudiants, pour donner la réponse immédiate au problème du changement de génération qui affecte déjà le tissu productif et social de la communauté sont des thèmes communs dans la communauté⁴².

Enfin, l'on peut observer que la culture traditionnelle, dans le cas de Premana, était la base créative de l'économie, permettant le développement économique et la sauvegarde de sa propre société et culture. Dans ce cas, la communauté n'était pas seulement considérée comme un objet d'étude, mais comme un protagoniste actif. De cette façon, l'implication effective des communautés dans le processus de construction de connaissances partagées, réfléchissant aux traditions culturelles existantes et au rôle qu'elles peuvent jouer dans la communauté, est la base déterminante pour le développement de l'économie et la valorisation et la préservation du patrimoine culturel immatériel.

■ CONCLUSION

Nous notons que la valorisation et le développement du patrimoine culturel immatériel fait partie des politiques publiques italiennes (État, régions et collectivités locales). Ils sont insérés dans la législation, à plusieurs niveaux, ainsi que dans le financement de plusieurs activités, notamment les itinéraires culturels, la recherche, les séminaires et les musées. Cependant, cette appréciation ne fait pas exclusivement partie des politiques de l'État ou des collectivités locales, elle concerne aussi le territoire qui les considère comme la continuation et la préservation de sa culture et, principalement, comme un éventuel mécanisme de développement économique.

Cependant, lorsque le développement économique du patrimoine culturel immatériel est envisagé, il ne devrait pas seulement tirer profit et exploiter ses produits sur le marché. Il faut aller plus loin, évaluer combien les populations locales traditionnelles gagnent ou perdent et s'il est possible pour elles de se développer également dans un but de progrès. Autrement dit, la principale question qui se pose lorsque nous parlons d'économie créative du patrimoine culturel immatériel serait : comment gérer ce patrimoine en vue de le sauvegarder, le protéger et le mettre en valeur, c'est-à-dire comment le développement économique peut-il générer du progrès ? En ce sens, je cite un thème déjà expliqué par Pier-Paolo Pasolini dans « Scritti Corsari »⁴³ : la différence entre développement et progrès. Celui qui produit veut « se développer », c'est-à-dire que le développement fait référence au marché, à l'industrie, à la surproduction et à l'exploration de produits. Et il semble que les communautés traditionnelles visent un résultat différent, recherchant un développement économique qui soit aussi un progrès, c'est-à-dire le respect, la continuation, la sauvegarde et la protection de leur patrimoine culturel immatériel.

⁴² GIANOLA, Giovanni. *Saper fare: innovare la tradizione, il distretto di Premana*. Consorzio PREMAX, 2019.

⁴³ PASOLINI, Pier Paolo. *Scritti corsari*. Milano: Mondadori, 1994, p. 34. "Ci sono due parole che ritornano frequentemente nei nostri discorsi: anzi, sono le parole chiave dei nostri discorsi. Queste due parole sono «sviluppo e progresso. (...) l'progresso è dunque una nozione ideale (sociale e politica): là dove lo «sviluppo» è un fatto pragmatico ed economico".

Mais comment gérer les patrimoines culturels locaux dans le but de valoriser et de valoriser?⁴⁴ Cette gestion devrait inclure une vision plus large du patrimoine culturel immatériel, sa perspective holistique, qui implique les aspects matériels et immatériels des expressions sociales d'un groupe, ses valeurs, symboles et pratiques, comme mentionné dans la Convention de 2003 avec le respect et la participation de la communauté elle-même. Un système de gouvernance, adapté aux conditions locales, empêche l'appropriation et la dégradation des biens culturels traditionnels. De plus, cette approche ascendante empêche la standardisation et la généralisation des solutions, profitant de la complexité et de la diversité de chaque situation.

Bien que cette conclusion soit très théorique, nous devons souligner que les membres d'une communauté ne sont pas seulement des producteurs, des consommateurs ou des spectateurs passifs. Au contraire, leur engagement et leur participation contribuent à la mise en place de systèmes de gouvernance appropriés et à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, comme nous l'avons vu à Premana. Ainsi, ce qui est intéressant pour le patrimoine culturel immatériel serait la rencontre de tous les acteurs, chercheurs, gestionnaires et, principalement, la population locale, avec l'objectif de construire des outils pour une amélioration concrète et pour un éventuel développement culturel et économique dans lequel l'adjectif *culturel* n'est pas subordonné à l'*économie*.

REFERENCES

ANTOLDI, Fabio. CANNATELLI, Benedetto. Collaborare tra PMI per competere con successo sui mercati: il caso del consorzio Premax, *CERSI - Collana Casi Aziendali*, n. 3, 2008.

BARBATTI, Carla. Governo del territorio, beni culturali e autonomie : luci e ombre di un rapporto, *Rev. Aedon*, 2009.

BENEDETTI, Giovanni. *Fenile: la rinascita di un borgo - Recupero e rifunzionalizzazione di un borgo agricolo in un villaggio per il benessere naturale*, thèse Politechnique de Milan, 2008.

BORDIEU, Pierre. *A economia das trocas simbólicas*. 5. ed. São Paulo: Perperctiva, 2004.

BRUNETTI, Giorgio; MARELLI, Mario. VISCONTI, Federico. *Euro e distretti industriali: una ricerca nella realtà lombarda*, Franco Angeli, 2000.

CABRAL, Fabricia G. S. *Saberes Sobrepostos: design e artesanato na produção de objetos culturais*. Thèse. Rio de Janeiro : PUC-Rio, 2007.

CASINI, Luara. La valorizzazione dei beni culturali, *Riv. trim. dir. pubbl.*, n. 3, p. 651-707, 2001.

⁴⁴ Question posée il y a longtemps par Hugues Varine, in VARINE, Hugues. *Les racines du futur : Le patrimoine au service du développement local*. Collection Decision locale. Asdic, 2005.

CASSESE, Sabino. Il futuro della disciplina dei beni culturali, *Giorn. di diritto amministrativo*, vol. 18, n. 7, p. 781 – 782, 2012. p. 781.

CHOAY, Françoise. *L'allégorie du patrimoine*. Paris: Seuil, 1992

COMINELLI, Francesca. L'économie du patrimoine culturel immatériel, *Les cahiers du CFPC*, Paris, n. 4, 2017.

DELLA CHIESA, Matteo; DI GIOVANNANTONIO, Denis. *Distretti industriali ed innovazione*. Un caso italiano: il distretto della forbice di Premana, tese Politecniche de Milan, 2016.

DENUZZO, Antonello. Cibo e patrimonio culturale: alcune annotazioni, *Rev. Aedon*, n. 1, 2017.

FANTINI, Stefano. Beni culturale e valorizzazione della componente immateriale, *Rev. Aedon*, n. 1, 2014.

FINOTTO, Carlo Andrea. Premana sconfigge economia e storia, *Jornal Il sole 24 ore*, 2012.

GIANOLA, Giovanni. *Saper fare: innovare la tradizione, il distretto di Premana*. Consorzio PREMAX, 2019.

GUALDANI, Annalisa. I beni culturali immateriali: ancora senza ali ?, *Rev. Aedon*, n. 2, 2014.

GREFFE, Xavier. *L'économie politique du patrimoine culturel*, Paris : Icomos, 2011.

MANTOVANI, Irene; SCANO, Andrea; VERCELLINI, Marino; MIRABELLI, Paolo. *Distretti industriali ed innovazione*. Un caso italiano: il distretto della forbice di Premana, projet de l'Université Bicocca de Milan, 2009.

MATSURA, Koichiro. Directeur générale de l'UNESCO, à l'occasion de son discours d'ouverture à la première réunion d'experts sur le projet de convention, 2003.

MATTES, Anita. *La protection de la culture des communautés traditionnelles. Réflexion à partir des droits d'auteur français et brésilien e du droit international*. Paris, 2017. Thèse de l'Université Paris-Saclay.

OTAVIA, Alessia Cozzi. Dimensione economica e dimensione culturale europea, *Rev. Aedon*, n. 2, 2018.

PASOLINI, Pier Paolo. *Scritti corsari*. Milano: Mondadori, 1994, p. 34

PESSINA, Stéphane. La protection des savoirs traditionnels autochtones (associés aux ressources génétiques) et les sirènes de la propriété intellectuelle. In: RAULIN, Antonine de; PASTOREL, Jean- Pierre (dir.). *Actes du Colloque Culture et biodiversité*, L'Harmattan, 2017.

PREFEITURA DE PREMANA. *Progetto Marchio "Premana"*. Situazione attuale e azioni future, 2012.

SCIULLO, Giovanni. I beni culturali quali risorsa collettiva da tutelare - una spesa, un investimento, *Rev. Aedon*, n. 3, 2017.

SEITEL, Paul. *“Safeguarding traditional cultures: A global assessment of the 1989 UNESCO Recommendation on the safeguarding of traditional culture and folklore”*, 1999.

VARINE, Hugues. *Les racines du futur : Le patrimoine au service du développement local*. Collection Decision locale. Asdic, 2005.

VARRICCHIO, Enzo. Il patrimonio immateriale nella legislazione italiana, *Rev. Nuova Museologia*, n. 19, p. 18-21, 2008.